Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900484-20251215-DEL202567-DE

DEPARTEMENT DU FINISTÈRE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EDERN

Date de convocation
2 décembre 2025

Date d'affichage de la convocation :
2 décembre 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Nombre de présents : 16
Nombre de votants : 17

DEL-2025-67

OBJET

CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE ACHAT EN LIGNE

VOTE
POUR : 17
Contre : 0
Abstention : 0

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur Jean-Paul COZIEN, maire

Etaient présents : Magali CAIGNEC, Jean-Paul COZIEN, Pierre-Alain FEREC, Emmanuel GUEGUEN, Sébastien HAMON, Nadine HASCOET, Daniel INIZAN, Stéphane JAYR, Bernard JOUAN, Sandrine LE GOFF, Cyrille LE GUEN, Danièle LE STER, Daniel MAZE, Anne-Marie RIOU, , Maryline RIVIERE et Christelle TREUT

Était absent et représenté : Christophe PETIT,
Étaient absents et excusés : Jean-Christophe MAHE et Camille GUILLOUX

Secrétaire de Séance : Anne-Marie RIOU

Le Maire d'Edern,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18-1 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 3 décembre 2025

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

ARTICLE PREMIER – A partir du 1er Janvier 2026 est institué une régie d'avances auprès des services de la commune d'Edern.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie d'Edern, 1 route de Ty Fléhan

ARTICLE 3 - La régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 - La régie paie les dépenses en ligne suivantes :

1) petits équipements	1) Compte d'imputation : 60632 et 60628
2) fournitures administratives	2) Compte d'imputation : 6064 et 6068
3) autres frais divers	3) Compte d'imputation : 6188
4) documentations	4) Compte d'imputation : 6182

ARTICLE 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : par carte bancaire sur place ou à distance

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 029-212900484-20251215-DEL202567-DE

ARTICLE 6 - Le compte de dépôt de fonds au Trésor (bancaire ou postal) de la régie : est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DRFIP du Finistère.

ARTICLE 7 – L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination

ARTICLE 8 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1000€.

ARTICLE 9 – Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 – Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 – Le Maire et le comptable public assignataire d'Edern sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Jean-Paul COZIEN.

MAIRIE D'EDERN (FINISTÈRE)